Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 035-213502479-20260528-2026037-DE

Département D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de SAINT-MALO
Commune de Roz sur Couesnon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/05/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 28 Mai à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Roz sur Couesnon s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAMBON Christophe, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 22/05/2026.

Présents : M. FAMBON Christophe, Maire, M. VAÉVIEN Michel, Mme MAÇON Claudie, M. PIAT Felix, M. PERENNES Philippe, Mme NARME Christelle, Mme VAN OOST Anne, M. RENÉ Pierre, Mme CHICHERIE Anne-Cécile, M. ANDRÉANI Gaël, M. GUEDON Stéphane
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PONTAIS Sandrine à Mme MAÇON Claudie, Mme ZAMORA Liliane à M. RENÉ Pierre, M. DATIN Dominique à M. PERENNES Philippe
Excusé(s) : Mme FRANCHOMME Coralie
A été nommé(e) secrétaire : Philippe PERENNES

2026/037 – Règlement intérieur

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-8
VU les règles applicables à l'organisation des séances, aux droits des conseillers municipaux et à l'information des élus ;
CONSIDERANT que dans un délai de six mois après le renouvellement intégral du conseil municipal, dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal les dispositions présentes dans le projet de règlement intérieur.
Le règlement, annexé à la présente délibération, prévoit notamment :
L'ordre du jour et la tenue de la séance
Les consultations de projets de contrat de service public,
Les questions orales et écrites,
Les commissions municipales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture de Rennes
Le :
Et Publication ou notification du :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

Le Maire
Christophe FAMBON

MAIRIE de ROZ-SUR-COUESNON (Ille-et-Vilaine)